

CONCESSIONS

Conditions d'attribution :

- 1 Habiter la commune
- 2 Ne pas être déjà propriétaire d'une concession perpétuelle à Gardanne
- 3 Adresser à Monsieur le Maire une lettre de demande d'acquisition de concession
- 4 Joindre à la demande la copie de la dernière taxe d'habitation, de la pièce d'identité des demandeurs, le livret de famille.

TARIFS AU 01/01/2016

Concession Perpétuelle 2217 € + 125 €	TOTAL 2342,00 Euros TTC
Caveaux 2457.82 HT	TOTAL 2949,38 Euros TTC
CONCESSION + CAVEAU :	5291,38 Euros

CONCESSION BI-DECENNALE	880.00 €
CONCESSION DECENNALE	440.00 €

Location « Rocher Crémation »

DECENNALE AVEC POSSIBILITE DE RENOUVELLEMENT 412 €

Dépositaire Communal

Par mois pour le 1 ^{er} semestre	46,00 €
Par mois après le 2 ^{ème} semestre	63,00 €
Pour le 13 ^{ème} mois	124,00 €

Tout mois commencé est dû. Après le 13^{ème} mois le tarif doublera pour tout mois commencé.